MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-35

<u>Objet</u>: Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

<u>1^{er} cas</u> <u>Décisions prises par M. le Maire</u>

<u>1º</u> Recours contentieux

DATE DU RECOURS	ОВЈЕТ	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
21 janvier 2020 3 février 2020 4 février 2020 7 février 2020	Demandes d'annulation formées par 4 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
26 novembre 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 11 juillet 2019 accordant un permis de construire à l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz) pour la construction de la grande mosquée sur un terrain sis Boulevard de la Défense.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

30 janvier 2020	Requête en vue de voir ordonner une étude acoustique des niveaux sonores sur le quartier de la Grange aux Bois avant et pendant la Foire de Mai.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
-----------------	--	-----	---

<u>2°</u> Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
24 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
27 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 34 €.
29 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 34 €.
7 février 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 34 €.
12 février 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 50 €.

Décisions prises par Mme BORI, Adjointe au Maire

<u>1°</u>

Indemnité représentative de logement. (Annexe jointe)
Date de la décision : 13/01/2020
N° d'acte : 8.1

<u>2°</u>

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/01/2020

N° d'acte : 8.1

3ème cas

Décisions prises par M. GANDAR, Conseiller Délégué

1°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/01/2020

N° d'acte: 7.1

2°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/01/2020

N° d'acte : 7.1

<u>3°</u>

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 21/02/2020

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision: SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE METZ

Pôle Education Service Territoires Educatifs

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET: Indemnité représentative de logement

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteur,

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 09 décembre 2019 fixant le montant de la dotation spéciale instituteur 2019.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal la décision du Comité des Finances Locales de fixer le montant unitaire pour 2019 à 2 808€, soit un montant identique à celui de 2017.

DECIDE

- ARTICLE 1 : De fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 à 233,98€ par mois, soit le même montant qu'en 2018, pour tous les ayants droit.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le. 13 JAN. 2020 Pour le Maire l'Adjoint délégué

Danielle BOR

Acte certifié exécutoire le.....

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020 Affichage: 17/01/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education Service Territoires Educatifs

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET: Mesures de carte scolaire

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 - SJ - 68 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU l'avis de l'Inspecteur de L'Education Nationale de la circonscription concernée du 19 décembre 2019

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les modifications apportées à la carte scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

DECIDE

ARTICLE 1: De porter à la connaissance du Conseil Municipal les modifications des secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires suivant les tableaux ci-dessous.

Sont indiquées, pour chaque secteur de chaque école les voies concernées par un changement

par rapport à la sectorisation précédente.

Ces modifications sont à prendre en compte à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

NOUVEAU SECTEUR MATERNELLE ST MAXIMIN ET ELEMENTAIRE GASTON HOFFMANN

ADRESSES	NOUVELLE CARTE	NOUVELLE CARTE
rue du Palais	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue du Petit Paris	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue de la Tête d'Or	St Maximin	Gaston Hoffmann
place st Louis	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Royale	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue st Henry	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue de la Gendarmerie	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue d'Estrée	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Fabert	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue de Ladoucette	St Maximin	Gaston Hoffmann
Place du Forum	St Maximin	Gaston Hoffmann
Fournirue	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue de l'Abreuvoir	St Maximin	Gaston Hoffmann

ADRESSES	NOUVELLE CARTE	NOUVELLE CARTE
rue de la Grande Armée	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Coislin	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue st Charles	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue du Cambout	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue d'Asfeld	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue du Pont Sailly	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Paul Bezanson	St Maximin	Gaston Hoffmann
place st Simplice	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue aux Ossons	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Vigne St Avold	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue St Etienne	St Maximin	Gaston Hoffmann
ruelle Boudat	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Gaudrée	St Maximin	Gaston Hoffmann
Place des Charrons	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue au Blé	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Mazelle	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Taison début aux n°31 et 36	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue de la Princerie	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue du Change	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Haute Seille	St Maximin	Gaston Hoffmann
place des Paraiges	St Maximin	Gaston Hoffmann
place St Jacques	St Maximin	Gaston Hoffmann
place Jean Paul II	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Blondel	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue Ambroise Thomas	St Maximin	Gaston Hoffmann
place d'Armes	St Maximin	Gaston Hoffmann
avenue Jean XXIII	St Maximin	Gaston Hoffmann
rue de la Petite Saucherie	St Maximin	Gaston Hoffmann

NOUVEAU SECTEUR MATERNELLE ST MARTIN ET ELEMENTAIRE NOTRE DAME

ADRESSES	NOUVELLE CARTE	NOUVELLE CARTE
rue aux Ours	St Martin	Notre Dame
en Nexirue	St Martin	Notre Dame
rue des Clercs	St Martin	Notre Dame
rue du Juge Pierre Michel	St Martin	Notre Dame
rue Haute Pierre	St Martin	Notre Dame
rue Poncelet	St Martin	Notre Dame
En Bonne Ruelle	St Martin	Notre Dame
rue Serpenoise	St Martin	Notre Dame
En Chaplerue	St Martin	Notre Dame
rue du Lancieu	St Martin	Notre Dame
rue de la Chèvre	St Martin	Notre Dame
rue des Parmentiers	St Martin	Notre Dame
rue Winston Churchill	St Martin	Notre Dame
rue Dupont des Loges	St Martin	Notre Dame

ADRESSES	NOUVELLE CARTE	NOUVELLE CARTE
rue des Huiliers	St Martin	Notre Dame
rue de la Fontaine	St Martin	Notre Dame
place du Quarteau	St Martin	Notre Dame
place St Martin	St Martin	Notre Dame
rue Lasalle	St Martin	Notre Dame
rue des Augustins	St Martin	Notre Dame
en Chandellerue	St Martin	Notre Dame
Place de la République	St Martin	Notre Dame
Boulevard Poincaré	St Martin	Notre Dame
rue de la Citadelle	St Martin	Notre Dame
Square Giraud	St Martin	Notre Dame
Avenue Ney	St Martin	Notre Dame
rue Maréchal Lyautey	St Martin	Notre Dame
avenue Robert Schuman	St Martin	Notre Dame
place Saint Glossinde	St Martin	Notre Dame
rue Saint Gengoulf	St Martin	Notre Dame
rue Maurice Barrès	St Martin	Notre Dame
rue du Neufbourg	St Martin	Notre Dame
avenue Joffre	St Martin	Notre Dame
square Gallieni	St Martin	Notre Dame
rue Harelle	St Martin	Notre Dame
place Raymond Mondon	St Martin	Notre Dame
square Camoufle	St Martin	Notre Dame
rempart Saint Thiébault	St Martin	Notre Dame
rue Châtillon	St Martin	Notre Dame
avenue Foch	St Martin	Notre Dame
rue François de Curel	St Martin	Notre Dame
rue Charlemagne	St Martin	Notre Dame
rue Gambetta	St Martin	Notre Dame
rue Vauban	St Martin	Notre Dame

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le... 1.6. JAN. 2024 Pour le Maire l'Adjointe déléguée :

Danielle BORI

Acte certifié exécutoire le.....



Réception par le préfet : 16/01/2020 Affichage: 16/01/2020



POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE Service Mission Entretien et Assurances

DECISION N° 01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1:

d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 119 189 €

dégâts occasionnés le 28 novembre 2015 dans le local du périscolaire - Ecole Jean Monnet (Bellecroix) suite à un incendie

. . ./ . . .

Mairie de Metz Boîte postale 21025 57036 Metz Cedex 01 Allo Mairie: 0 800 891 891 Service et appel gratuits Télécopieur: 03 87 55 52 77 www.metz.fr

- 5 067,64 € dégâts occasionnés le 14 décembre 2017 par la chute d'une cheminée du presbytère sur l'Eglise Notre Dame.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir

du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3: Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil

Municipal et sera inscrite au registre des délibérations,

conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4: Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée

de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le

Trésorier Municipal.

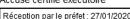
Fait à METZ, le

16 JAN. 2020

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué :

Pierre GANDAR





Affichage : 27/01/2020



POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE Service Mission Entretien et Assurances

DECISION N° 02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1:

d'accepter les remboursements des frais en règlement des

préjudices suivants :

- 1084,10 €

dégâts occasionnés le 17 avril 2019 sur un candélabre situé Bld Paixhans par le véhicule conduit par Monsieur GODEFERT

.../...

- 6 100,00 € dégâts occasionnés le 08 novembre 2019 lors d'une collision en chaîne rue de l'abattoir, sur le véhicule DB 620 TY

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le

2 4 JAN. 2020

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué :

Pierre GANDAR



POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE Service Mission Entretien et Assurances

DECISION N° 03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1:

d'accepter les remboursements des frais en règlement des

préjudices suivants :

- 1899,74€

dégâts occasionnés le 14 décembre 2017 sur un feu de circulation situé rue de l'Amphithéâtre angle Débonnaire par le véhicule conduit par Monsieur MITJAVILLE Daniel.

.../...

- 2 727,78 € dégâts occasionnés le 27 avril 2019 sur un support d'éclairage public avenue Ney, par le véhicule conduit par Monsieur OZTURK Sezer.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le

2 1 FEV. 2020

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué :

Sébastien KOENIG